ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet: travaux jonction voies douces

mis en lique le 18/09/2024

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;
Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;
Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique:

Considérant la demande présentée par la M. QUESTEL Matéo.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La Société Luc DURAND est autorisée à mettre en place une circulation alternée et à empiéter sur une voie pendant les travaux rue de Roëzé à La Suze Sur Sarthe, à partir du lundi 16 septembre jusqu'au 21 septembre 2024. Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux.

<u>Article 2</u>: La signalisation matérialisant la circulation alternée sera mise en place par la Société <u>Luc</u> <u>DURAND</u>, sous forme de panneaux B15 et C 18.

<u>Article 3</u>: La Société Luc DURAND devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 12 septembre 2024

Le Maire

Emmanuel D'AILLIÉRES